



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **17 novembre 2008**

Délibération n° 2008-0386

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Feyzin - Irigny - Lyon 7° - Oullins - Pierre Bénite - Saint Fons - Solaize - Vénissieux - Vernaison

objet : Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) de la vallée de la Chimie - Avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux de prescription de l'élaboration des PPRT

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Rapporteur : Madame Elmalan

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 31 octobre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 18 novembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Muet, Petit, Pili, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), Pédrini (pouvoir à M. Llung), MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Albrand (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacquet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Coulon), Fleury (pouvoir à M. Bouju), Mme Ghemri (pouvoir à M. Lévêque), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Justet (pouvoir à M. Longueval), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Corazzol), M. Pillon (pouvoir à M. Lyonnet), Mmes Revel (pouvoir à M. Guimet), Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Reppelin), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : Mmes Palleja, Pierron.

Séance publique du 17 novembre 2008**Délibération n° 2008-0386**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Feyzin - Irigny - Lyon 7° - Oullins - Pierre Bénite - Saint Fons - Solaize - Vénissieux - Vernaison

objet : **Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) de la vallée de la Chimie - Avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux de prescription de l'élaboration des PPRT**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En application des articles L 515-15 et suivants du code de l'environnement, il appartient à monsieur le préfet du Rhône, préfet de la région Rhône-Alpes, de mettre en place les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements classés Seveso AS tels que les sociétés Total France à Feyzin, Rhône Gaz à Solaize, Arkéma à Saint Fons et Pierre Bénite, Bluestar Silicones à Saint Fons, Rhodia opérations chimie et Belle Etoile à Saint Fons, dépôts, entrepôts et stockages pétroliers du Rhône à Lyon 7°.

La Communauté urbaine étant compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, monsieur le préfet, par courrier en date du 20 octobre 2008, demande que les projets d'arrêtés préfectoraux de prescription de l'élaboration des PPRT soient soumis à l'avis du conseil de Communauté, lequel devra lui parvenir avant le 22 novembre prochain. Dès lors, la loi prévoit un délai de 18 mois (éventuellement prorogeable) pour que ces PPRT soient élaborés.

Pour rappel, les PPRT, obligatoires depuis la loi du 30 juillet 2003, ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans ce type d'installations et pouvant avoir des conséquences sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques. Ils délimitent un périmètre d'exposition aux risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre.

Les documents qui sont soumis aujourd'hui à l'avis du conseil de Communauté sont les suivants :

- projet de prescription du PPRT d'Arkéma à Pierre Bénite et des dépôts pétroliers du port Edouard Herriot à Lyon 7°,
- projet de prescription du PPRT de Saint Fons (établissements Arkéma à Saint Fons, Rhodia opérations chimie et Belle Etoile, Bluestar Silicones à Saint Fons),
- projet de prescription du PPRT de Feyzin-Solaize (établissements Total France et Rhône Gaz).

En ce qui concerne le projet de prescription de PPRT autour des établissements Total France et Rhône Gaz à Feyzin et Solaize, le conseil de Communauté s'était préalablement prononcé dans sa séance du 11 février 2008. Or, le périmètre ayant été modifié depuis, il appartient au Conseil de donner à nouveau son avis sur ce projet.

Les communes concernées par ces trois projets de périmètres sont les suivantes : Feyzin, Irigny, Lyon 7°, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Solaize, Vénissieux et Vernaison.

Présentation des établissements concernés par les projets d'élaboration de PPRT :

- l'établissement Arkéma de Pierre Bénite a pour activité principale la fabrication de produits organofluorés, sur un site de 33 hectares et est classé Seveso seuil haut,
- le port pétrolier Edouard Herriot à Lyon 7° regroupe des installations de réception, stockage et distribution d'hydrocarbures liquides représentant au total une capacité de 325 000 mètres cubes. Ces établissements sont classés Seveso seuil haut,
- l'établissement Arkéma de Saint Fons fabrique principalement du polychlorure de vinyle (PVC) sur un site de 50 hectares et est classé Seveso seuil haut,
- l'établissement Rhodia opérations chimie à Saint Fons fabrique des produits et intermédiaires organiques à usages pharmaceutiques, sur un site de 30 hectares et est classé Seveso seuil haut,
- l'établissement Rhodia opérations Belle Etoile à Saint Fons procède à la fabrication de produits destinés aux ateliers de polymérisation, sur un site de 40 hectares et est classé Seveso seuil haut,
- l'établissement Bluestar Silicones France à Saint Fons a une activité consacrée à la chimie des dérivés du silicium, sur un site de 28 hectares et est classé Seveso seuil haut,
- la société Total France implantée à Feyzin et Solaize exploite des installations de raffinage et de pétrochimie, sur un site de 143 hectares et est classée Seveso seuil haut,
- la société Rhône Gaz située à Feyzin et Solaize a pour activité le stockage, la distribution et le conditionnement de butane et propane, sur un site de 5,22 hectares et est classée Seveso seuil haut.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 (articles R 515-21 à R 515-50 du code de l'environnement), les arrêtés préfectoraux doivent indiquer :

- le périmètre d'étude du plan,
- la nature des effets pris en compte,
- les services instructeurs,
- les modalités de la concertation,
- la liste des personnes et organismes associés ainsi que les modalités de leur association,
- les mesures de publicité.

Une représentation des trois périmètres d'étude sous forme de photographie aérienne (tels qu'ils ont été fournis par l'Etat) est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de prendre acte des périmètres d'étude et des mesures d'association en vue de l'élaboration des PPRT de la vallée de la Chimie et de demander à monsieur le préfet du Rhône que les documents relatifs à la concertation soient mis à la disposition du public dans l'ensemble des communes de la Communauté urbaine concernées ainsi qu'à son siège.

De plus, il serait souhaitable qu'au moins une réunion publique soit organisée par la préfecture du Rhône dans chacune de ces communes ;

Vu lesdits projets de PPRT ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Prend acte des périmètres d'étude ci-après annexés, ainsi que des mesures d'association, des projets de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) de la vallée de la Chimie sur le territoire des communes de Feyzin, Irigny, Lyon 7°, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Solaize, Vénissieux et Vernaison.

2° - Propose que les documents d'élaboration des PPRT soient mis à la disposition du public dans les communes de la Communauté urbaine concernées ainsi qu'à son siège et qu'au moins une réunion publique soit organisée par la préfecture du Rhône dans chacune de ces communes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2008.